

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 21

Artikel: Une raffinerie Shell à Cressier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la mesure et le sens des nuances. A cette question, il a répondu sans hésitation :

L'affiliation syndicale de la main-d'œuvre étrangère est un problème si essentiel que l'Union syndicale suisse devrait aller jusqu'à la grève pour l'obtenir. C'était peut-être une hyperbole. Mais quand les sages et les prudents deviennent extrémistes, c'est un motif à réflexion.

ANNEXE

Le parti anti-italien, qui s'intitule maintenant Union suisse de la liberté (U.S.L.), continue à sévir. A Berne, il distribue des papillons en allemand et en français. On y lit : « Dès maintenant, plus aucune naturalisation ! » ou « Pénurie des logements. Aide immédiate, surtout pour nous Suisses. » Si on laisse aller, ces slogans racistes et simplistes porteront. Une politique d'assimilation s'impose impérieusement.

Une raffinerie Shell à Cressier

Les photographies illustrant le démarrage des travaux avaient largement été diffusées par la presse suisse. Communément, on considérerait comme un fait acquis la construction de la raffinerie Shell à Cressier. Or l'autorisation définitive n'avait pas encore été donnée. Cela n'a pas empêché Shell (chiffre d'affaires : 30 milliards de francs suisses, soit sept fois et demi le budget de la Confédération) d'aller de l'avant. Les sommes déjà investies seront toujours un argument à faire valoir : comment, vous voudriez qu'une mise si importante soit perdue ? La Ligue neuchâteloise des droits de l'homme a fait opposition : par la voie légale, lors de la récente

mise à l'enquête publique, et aussi en faisant appel à l'opinion publique. Elle a consacré son bulletin n° 3 à ce sujet.

Les arguments sont : risques trop graves pour la pollution de l'air et de l'eau. On retrouve là le dossier classique qu'il faut ouvrir chaque fois qu'une industrie de ce type veut s'implanter quelque part dans la géographie. Circonstances particulières pour Cressier : c'est une région particulièrement encombrée de brouillard ; les dangers peuvent en être accrus.

Du point de vue de la santé publique, il appartient aux spécialistes de jauger les risques courus et la qualité des précautions qui seront prises par la raffinerie. En revanche, la démonstration économique est claire. Les risques courus le seront avant tout pour le profit d'un des plus grands trusts du monde.

Voici pourquoi. La politique des grandes compagnies pétrolières consiste (voyez notre article sur les Raffineries du Rhône) à rapprocher les raffineries des grands centres de consommation : économie dans la distribution, économie sur les droits de douane. Or, lorsqu'il s'agit de sociétés qui se rattachent au cartel du pétrole, les prix sont fixés par entente, à l'échelle mondiale, et alignés au plus haut afin de bénéficier d'une formidable rente minière.

Certes, récemment les prix du mazout se sont effondrés en Suisse, mais c'est en raison du dumping dirigé contre les Raffineries du Rhône, société indépendante, hors cartel, tenue par des capitaux en majorité suisses : il s'agissait de la mettre à genoux. Si l'installation d'une raffinerie hors cartel, et le maintien de son indépendance, est, économiquement, d'un grand intérêt pour la Suisse, il n'en va pas de même pour la raffinerie de la Shell. Car, de toute évidence, les avantages obtenus par la rationalisation de la distribution en traitant, dans le pays même, les hydrocarbures, seront acquis non par les consommateurs, mais par le trust. L'étude des derniers bilans de ces sociétés le confirme : leur bénéfice a augmenté dans une plus forte proportion que leurs ventes, grâce à une meilleure organisation de la distribution.

Voilà les termes du marché. A qui le profit ? A qui les risques ?

Sur une citation du « Jura libre »

Il y a quinze jours, le « Jura libre » s'est livré à une revue de la presse de gauche, citant tout article ou tout alinéa favorable à la cause jurassienne. Il accorde une bonne place à l'article de D. P. 19 : « Le Jura, 23^e Canton ? ».

Après une introduction où la rédaction présente brièvement D. P. et souligne en deux mots la thèse la plus intéressante de l'article : l'autonomie jurassienne ferait du Jura le seul Canton créé au XX^e siècle, le seul Canton qui serait obligé, d'entrée de cause, de se donner une législation et une organisation adaptées aux problèmes du XX^e siècle ; après ce chapeau, notre article est cité. En entier... sauf ce qui pouvait ne pas plaire, notamment des réserves sur l'affaire des Rangiers ; nous disions considérer comme une erreur le chahut infligé à un conseiller fédéral, alors que les Jurassiens doivent, en toutes circonstances, jouer la carte de l'arbitrage confédéral.

Qu'on ne cite qu'un fragment sans préjuger du sens général d'un texte, c'est concevable ; mais qu'on donne un texte en apparence intégral, alors qu'il est censuré, ce sont là les traditionnels procédés activistes.

Nous savons bien que sans intransigeance, sans ténacité irréductible, le mouvement jurassien ne se serait pas relevé de sa défaite lors de la consultation populaire de 1959. L'intransigeance, c'était sa seule possibilité d'être. Elle fut admirable. Il a fallu cette défaite pour que l'on reconnaisse la force de la cause jurassienne. Mais l'intransigeance ne devrait pas exclure le respect des textes. Encore une fois, si la solution du problème jurassien est dans l'arbitrage, cela signifie qu'il faudra savoir à un moment donné, à la fois convaincre et admettre les conditions mêmes de l'arbitrage. La citation tronquée n'y prépare pas.

nouveaux fonds

lorsque la croissance est rapide, ou explosive, ce système comptable est inadéquat : il bloque toute expansion.

Pour faire face à la demande, le Fonds national doit prendre des engagements au-delà des 23 millions dont il dispose. 14 millions ont été promis, ce qui ne signifie pas dépensés. Dans quelques jours, le Conseil de fondation sera saisi d'une demande afin que le Fonds soit autorisé à assumer à l'avenir un déficit technique de 5 millions par an. Et encore pour tenir ce chiffre faut-il imposer à la recherche cette année et en 1965 de draconiennes restrictions.

Philosophie d'une comptabilité

Tant que le F.N.R.S. est une fondation de droit privé, sa gestion doit être telle que si les Chambres décidaient arbitrairement, mais souverainement, de lui couper toute subvention, il puisse faire face à ses engagements.

Mais le statut privé du Fonds national est aujourd'hui dépassé. La recherche scientifique est d'intérêt public. Jamais le pays ne pourra y renoncer ; le mouvement est irréversible. L'institution est donc douée d'une certaine pérennité analogue à celle de l'Etat. Remarquons que d'autres institutions comme certaines caisses de pension de fonctionnaires se sont vues reconnaître ce caractère : elles existeront aussi longtemps que durera l'Etat ; cette simple considération a permis de simplifier tout le problème des réserves techniques nécessaires à la couverture des retraites.

De même, le F.N.R.S. devrait être considéré comme une institution jouissant d'une permanence quasi-

égale à celle de l'Etat. La recherche n'est plus une activité culturelle, digne d'estime et de subvention : c'est un rouage essentiel de notre vie nationale, une condition de notre existence. Cela implique un changement du statut juridique et de l'organisation du Fonds (qui aurait besoin d'un appareil administratif et comptable plus important). Cela ne signifie pas que doué d'un statut de droit public, le Fonds national pourra librement se lancer dans les déficits techniques, mais qu'il sera mieux placé pour discuter d'une politique de la recherche programmée à long terme.

Un plan de développement

Le problème n'est pas seulement juridique. L'essentiel, c'est l'organisation de la recherche sur plusieurs années. Les responsables du Fonds ont donc minutieusement élaboré un plan pour la période 1965-1969 ; ils ont tenu compte de l'avancement de la recherche suisse, pris en considération les sommes investies dans les pays comparables à la Suisse, comme la Hollande. Ils envisagent ainsi un investissement nécessaire de 250 millions pour les cinq prochaines années, les dépenses annuelles devant progresser de 50 à 60 millions.

Pour l'instant, ce document est entre les mains de l'Administration fédérale. Il a été présenté au Département des finances ; on y aurait décrété : « C'est cent millions de trop ! »

Le rapport a été également transmis à M. Tschudi, qui l'étudie. Il est évident, qu'au moment où le F.N.R.S. est appelé à jouer un rôle de plus en plus grand, son travail doit être coordonné avec celui des

universités, dont les besoins se sont immensément accrus. Toute son activité exige plus qu'une subvention assortie de contrôle comptable ; une politique.

Au moment où la Confédération s'apprête à faire un effort énorme en faveur des universités, serait-il concevable que, faute de coordination, le F.N.R.S. risque d'être privé des ressources nécessaires pour que puissent se mettre au travail pleinement les chercheurs formés par les universités ? A noter que le rapport Labhardt sur le développement des universités prévoit la création d'une commission qui devra collaborer en étroite liaison avec le F.N.R.S.

Les réformes indispensables

1. Que le F.N.R.S. se transforme en une association de droit public, tout en gardant son statut autonome.
2. Qu'une politique d'ensemble des besoins et des universités et de la recherche soit élaborée, et qu'elle dispose des crédits les plus larges, de manière prioritaire, sans être paralysée par l'absurde politique anti-inflationniste du Conseil fédéral.
3. Que, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, des plans de développement puissent être, avec l'accord du Parlement, programmés pour plusieurs années.

L'actuelle crise du F.N.R.S. : encore un indice de la difficile mue des institutions suisses. L'évolution sera intéressante à suivre.